

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CRUZILLE**

Séance ordinaire du 26 octobre 2022

Nombre de conseillers : 11 – En exercice : 11 – Présents : 07
Date de la convocation : 17/10/2022



L'an deux mil vingt deux et le vingt six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Cruzille, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, maire.

Présent(e)s : Armelle CHAPUIS, Gilles CHARPY-PUGET, Bernard MOINE, Marine NASSIR, Karine RATTEZ, Thomas RATTEZ, Jean-Philippe ROSE

Excusés : Thomas BILLOT, Cédric CREMONA

Absents : Thibaut GUILLEMAUD, Alexandre THURISSET

Secrétaire de séance : Armelle CHAPUIS

**Objet de la délibération : Demande du fonds de concours en fonctionnement à la
Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois
N°15/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de CRUZILLE, comme l'une de ses communes membres,

Conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements de chauffage des bâtiments communaux,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement de ses dépenses de chauffage des bâtiments communaux, à hauteur de 2 311,00 €,

Autorise le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

Le Maire
Gilles Charpy-Puget



La secrétaire de séance
Armelle Chapuis

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CRUZILLE**

Séance ordinaire du 26 octobre 2022

Nombre de conseillers : 11 – En exercice : 11 – Présents : 07

Date de la convocation : 17/10/2022



L'an deux mil vingt deux et le vingt six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Cruzille, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, maire.

Présent(e)s : Armelle CHAPUIS, Gilles CHARPY-PUGET, Bernard MOINE, Marine NASSIR, Karine RATTEZ, Thomas RATTEZ, Jean-Philippe ROSE

Excusés : Thomas BILLOT, Cédric CREMONA

Absents : Thibaut GUILLEMAUD, Alexandre THURISSET

Secrétaire de séance : Armelle CHAPUIS

**Objet de la délibération : Rapport 2022 de la CLECT
N°16/2022**

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 20 septembre 2022 et l'approbation du rapport d'évaluation 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

A cette même date et conformément à la loi NOTRE, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférées à l'EPCI.

Dans son rapport de 2020/2021, la CLECT n'avait pas pu évaluer les charges et recettes transférées relatives à ce transfert car elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments et avait alors convenu qu'elle se ressaisirait du dossier. Ce transfert de compétence est donc à nouveau évalué dans ce rapport 2022 dont l'élaboration a été confiée au cabinet d'étude KPMG, qui a travaillé pour la commission en tant que cabinet expert.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

-Approuve le rapport de la CLECT 2022

Le Maire
Gilles Charpy-Puget



La secrétaire de séance
Armelle Chapuis

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CRUZILLE**

Séance ordinaire du 26 octobre 2022

Nombre de conseillers : 11 – En exercice : 11 – Présents : 07

Date de la convocation : 17/10/2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Cruzille, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, maire.

Présent(e)s : Armelle CHAPUIS, Gilles CHARPY-PUGET, Bernard MOINE, Marine NASSIR, Karine RATTEZ, Thomas RATTEZ, Jean-Philippe ROSE

Excusés : Thomas BILLOT, Cédric CREMONA

Absents : Thibaut GUILLEMAUD, Alexandre THURISSET

Secrétaire de séance : Armelle CHAPUIS

Objet de la délibération : Avis sur le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais – année 2021

N°17/2022

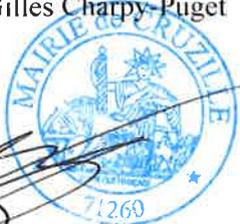
Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau 2021 du Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le RPQS de l'eau 2021 du Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais

Le Maire
Gilles Charpy-Puget

La secrétaire de séance
Armelle Chapuis



Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Préfecture de S & L à Mâcon
le 02/11/2022
et publié, affiché ou notifié le 07/11/2022

Le Maire



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CRUZILLE**

Séance ordinaire du 26 octobre 2022

Nombre de conseillers : 11 – En exercice : 11 – Présents : 07

Date de la convocation : 17/10/2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt six octobre à 18h30, le Conseil Municipal de Cruzille, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles CHARPY-PUGET, maire.

Présent(e)s : Armelle CHAPUIS, Gilles CHARPY-PUGET, Bernard MOINE, Marine NASSIR, Karine RATTEZ, Thomas RATTEZ, Jean-Philippe ROSE

Excusés : Thomas BILLOT, Cédric CREMONA

Absents : Thibaut GUILLEMAUD, Alexandre THURISSET

Secrétaire de séance : Armelle CHAPUIS

Objet de la délibération : Avis sur le Rapport annuel relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif du SIVOM à la carte du Mâconnais année 2021

N°18/2022

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif 2021 du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Mâconnais.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le RPQS de l'assainissement collectif 2021 du SIVOM à la carte du Mâconnais

Le Maire
Gilles Charpy-Puget



La secrétaire de séance
Armelle Chapuis

Certifié exécutoire pour avoir été
reçu à la Préfecture de S & L à Mâcon
le 02/11/2022
et publié, affiché ou notifié le 07/11/2022

